



Արևինականի

Հայոց

Հայաստանի

Համագումար



ՀԱՅՈՂԵՆԻ

ARMENITE, LAÏCITE, ET CITOYENNETE, APPROCHE PHILOSOPHIQUE

Affaires Intérieures

Par Monsieur Arménag APRAHAMIAN
Membre du Conseil National Arménien

L’Histoire de l’existence des Arméniens en France remonte bien loin dans le temps, le premier Arménien notable qui se fixa en France fut Saint Grégoire de Nicopolis. Né en Arménie au Xème siècle, il quitta sa patrie, erra dans la Gaule, puis s’établi à Pithiviers après avoir perdu deux compagnons de route qu’il avait en quittant le pays. Plusieurs siècles s’écoulent avant que la France accueille Hayton, notable émigré originaire d’Asie Mineure. Pour n’avoir pas été sanctifié, il n’en a pas moins acquis une grande réputation comme historien, comme prince et comme moine. Contrairement à l’opinion jadis admise, Hayton ne mourut pas à Poitiers ; il retourna en Arménie, participa au Concile d’Adana et décéda après l’ouverture de ce Concile.

70 ans après la mort de Hayton, arrivait à Paris un nouvel Arménien, il était roi, roi déchu et venait chercher un refuge en France, Léon VI, roi d’Arménie qui n’était pas de pur sang arménien, il descendait des Lusignan mais il était petit-fils de la reine Isabelle Hethoum-Rupen, femme d’Amaury des Lusignan.

Pris par les Egyptiens lorsque fut assiégié son dernier château de Gaban, il avait été emmené comme prisonnier au Caire, après un périple dans plusieurs pays il arrivait en France en 1384 (1).

Ainsi depuis des siècles, les Arméniens ont développé avec la France, des liens fraternels, des liens culturels, des liens commerciaux, des liens religieux et politiques.

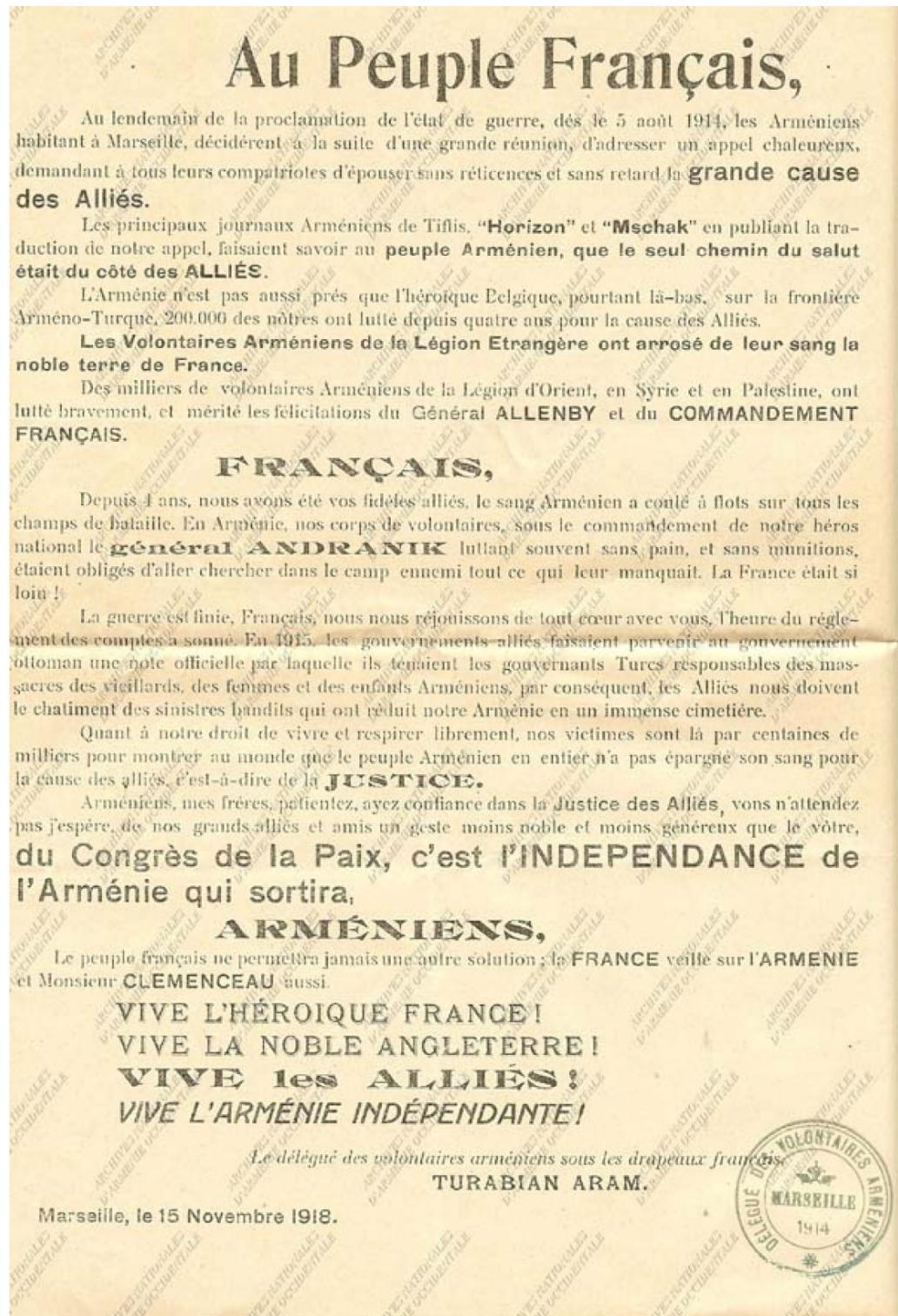
Dans le respect des lois et procédures, ces deux nations n’ont jamais été confrontés à des conflits et ont su, durant une période de l’histoire, être complémentaires dans la construction d’une Europe et d’une Civilisation, dans la lutte contre le barbarisme jusqu’à atteindre ensemble les lieux saints, et constituer des royaumes à l’exemple de celui de la Cilicie.



Léon V de Lusignan

La basilique-cathédrale de Saint-Denis rend hommage à Léon V, dernier roi d’Arménie, qui régna de 1374 à 1375 et dont la sculpture funéraire se trouve dans la nécropole royale de la basilique.

Les Arméniens vivant en France, respectèrent les lois de ce pays, sans pour autant renier leur culture, leurs traditions, leur religion en un mot leur identité.



- Toujours dans le respect des lois de la France en 1918, des Arméniens en appellèrent aux volontaires pour aller combattre l'ennemi qui était en train d'exterminer les populations civiles d'Arménie, sous les couleurs du drapeau français. Les Arméniens, toujours, n'hésitèrent pas une seconde en France, quand il a fallu résister au nazisme en 1939-1945, et de même en 1947 suite à l'appel de l'Arménie soviétique, la France fut compréhensive lorsque des familles arméniennes décidèrent de rejoindre les terres d'Arménie.



M. MANOUCHIAN
HÉROS NATIONAL
Commandant des F. T. P. F. immigrés de Paris
Fusillé par les Allemands le 21 Février 1944

ՄԻԱՅ ՄԱՆՈՒՇՅԱՆ
ԱԶԳԱՑԻ ՀԵՐՈ (1906 - 1944)

Orphelin du génocide, poète, intellectuel engagé, militant politique, Missak Manouchian (1906-1944), adhère en 1934 au Parti Communiste français. Engagé volontaire en 1939 et démobilisé en 1940, il poursuit l'activité militante dans la clandestinité. En 1942, il entre dans les Francs-Tireurs et Partisans de la Main d'œuvre immigrée (FTP-MOI) dont il est nommé responsable militaire pour la région parisienne en 1943. C'est sous son commandement que sont initiées les actions les plus spectaculaires contre l'occupant nazi. Arrêté le 16 novembre par la Brigade Spéciale des Renseignements Généraux (BS2), il est fusillé au Mont Valérien le 21 février 1944, avec vingt-et-un autres résistants de son groupe. Outil de propagande nazie pour dénoncer le «complot de l'étranger», la célèbre Affiche rouge sur laquelle il figure avec quelques uns de ses camarades, devient au contraire le symbole du courage des étrangers dans la lutte armée pour la libération de la France. Le combat de Manouchian et de ses compagnons (Joseph Epstein, Marcel Rajman, Joseph Boczov, Olga Bancic ...) se poursuit. Des Arméniens intègrent les maquis et s'illustrent dans les opérations de libération d'Orléans, Toulouse, Nîmes, Marseille et de Paris.

Aujourd'hui comme avant, en France, chacun peut revendiquer son identité sans oublier sa citoyenneté. Ce qui est demandé à chacun est de s'intégrer à la communauté nationale, non de s'assimiler. Cette nuance est essentielle ; elle est de nature à rassurer les membres de toutes les minorités nationales sur le fait que la République ne leur demande pas de disparaître culturellement ou religieusement, mais, tout en conservant leurs traditions, d'assumer une citoyenneté loyale et raisonnable.

C'est pour cette raison, que les Arméniens doivent bien saisir que le principe de préservation identitaire n'est pas un principe hors la loi dans un pays démocratique, bien au contraire c'est un des principes qui permettrait de préserver une richesse culturelle, une diversité culturelle nécessaire dans un pays de haute tradition de Droit.

Néanmoins, les Arméniens vivant en France, se présentant comme descendants des rescapés du Génocide ont aussi des devoirs non seulement culturels, traditionnels, religieux ou linguistiques mais ils ont aussi des devoirs politiques pour préserver une identité et un fonctionnement compatible avec l'ambition nationale dont ils sont les héritiers directs.

L'identité correspond ainsi à un creuset qui peut être véhiculé au fil des siècles par des personnalités parfois ô combien éloignés de la nationalité dont ce même creuset est issu, comme en témoigne des illustres intellectuels et professeurs, comme Vaillant de Florival, Edouard Dulaquier, Auguste Carrière, Antoine Meillet, Frédéric Macler...

Le creuset en question rassemble une substance composée elle-même de l'histoire, de la langue, de la culture, des mœurs, coutumes et traditions relatives, composantes essentielles de la substance identitaire à la portée de tous.



Des rescapés arméniens sauvés par la flotte française. On compte aujourd'hui 450 000 Français de souche arménienne, qui revendiquent de plus en plus leur double identité.

Si on y ajoute un aspect psychologique, tel que le sentiment d'appartenance et un aspect physique, tel que la notion de race ou de sang (quand bien même elle existerait aujourd'hui), à la portée de chacun, on détermine ainsi non plus l'aspect identitaire presque universel, mais de façon plus précise on définit l'aspect de la nationalité qu'on revendique, c'est-à-dire une substance complexe dont le ciment est le sentiment d'appartenance.

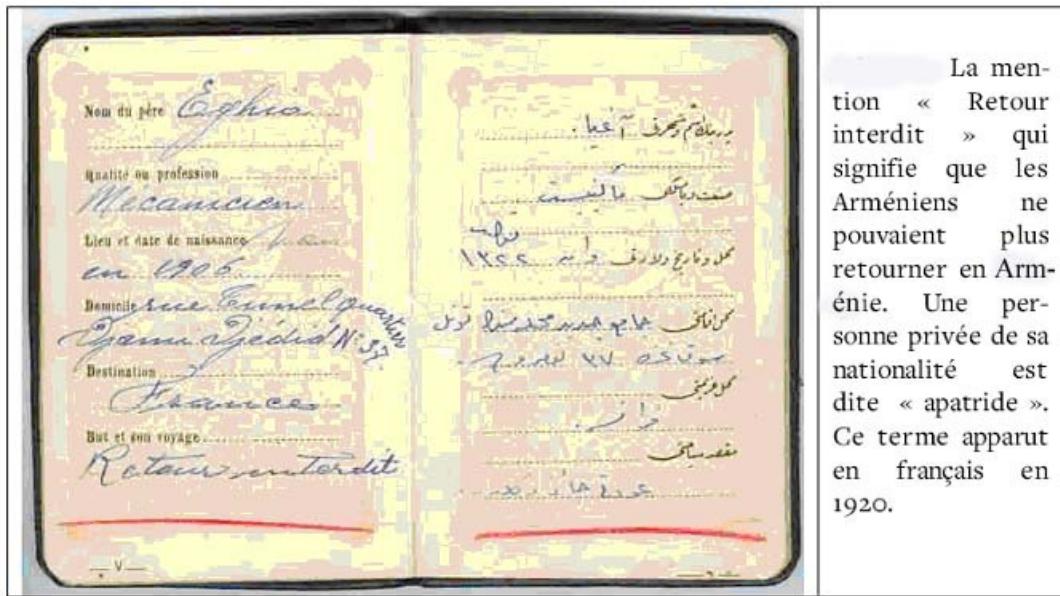
Ainsi il va de soi que l'aspect psychologique tel que le sentiment d'appartenance doit être exprimé sur l'honneur devant une autorité susceptible de l'apprécier à l'exemple du Conseil National Arménien, dans des conditions équivalentes à celles de parents qui reconnaissent leur enfant après sa naissance.

Justifier de sa filiation et être de souche arménienne d'Arménie Occidentale, viendront tout naturellement faire partie intégrante d'un dossier de demande de naturalisation formalisant ainsi politiquement et administrativement le vœu de reconstituer une nation plurimillénaire vivant un processus génocidaire après un siècle de désintégration, voilà pour l'aspect procédural.

L'apport historico-culturel est un des facteurs qui doit être associé à la constitution du dossier, ainsi que l'apport linguistique, une des caractéristiques fondamentales de l'identité. La matérialisation des approches formelles restant à l'initiative de l'administration responsable.

Une question restera pour le moment en suspend, c'est l'apport religieux au sein de l'identité arménienne. Faut-il formaliser cet apport dans le cadre du droit à la nationalité, est-ce un élément caractéristique essentiel de ce droit, à l'exemple d'un baptême ? Un Arménien de confession musulmane a-t-il aujourd'hui le droit à la nationalité arménienne d'Arménie Occidentale ? Par ailleurs, n'existe t'il pas aujourd'hui en Arménie Orientale, des personnalités de confession musulmane citoyenne d'Arménie, malgré le fait que la religion chrétienne apostolique est une religion historiquement d'Etat pour une grande majorité d'Arménien ?

Suite à ce développement, nous pouvons constater que le Principe du droit à la nationalité Arménienne d'Arménie Occidentale, dans la mesure d'une occupation militaire de la totalité des territoires et des suites de l'application d'un plan génocidaire, ne peut pas être lié à un droit du sol comme en Arménie Orientale ou lié exclusivement à un droit du sang comme en Allemagne, il nécessite une prise de conscience de la situation spécifique, particulière et réelle des Arméniens relative à leur histoire et à leur situation d'exilé ou de réfugié contrairement au statut d'apatride et au passeport dit « Nansen » que la France par exemple et à tort, a bien voulu octroyer aux nouveaux arrivants après la fuite ou évacuation de leur patrie pluri millénaire dans les années 1920.



La mention « Retour interdit » qui signifie que les Arméniens ne pouvaient plus retourner en Arménie. Une personne privée de sa nationalité est dite « apatrie ». Ce terme apparut en français en 1920.

La coordination identitaire et nationale souhaité pour les Arméniens est un élément politique non négligeable pour les Etats qui ont en leur sein des minorités nationales arméniennes, forces vives d'une nation active, prolifique et très dynamique toujours respectueuses des lois des Républiques accueillantes. Les Arméniens ont acquis, au fil des siècles, un statut tout à fait satisfaisant et honorable, à l'égal des autres minorités dans les pays occidentaux et orientaux. Europe, Etats-Unis, Amérique du Sud, Russie, Iran et Moyen-Orient, Continent Asiatique.

Les décisions du Conseil National Arménien, permettront de sauvegarder à la fois, l'arménité (identité arménienne), la religion, la laïcité et la citoyenneté de leurs ancêtres.

Le Conseil National Arménien, autorité humaine, gardien moral du sentiment et de la volonté d'appartenance a pour charge de rendre visible, de matérialiser le divin commandement d'amour de sa patrie, définit par des liens de proximité géographique et historique, par des liens d'Etat, de culture et de tradition, renforcés par l'expérience d'une souffrance commune, qui ne se limite pas à la réalité du plan d'extermination, du souvenir et du déni de sa mémoire, c'est-à-dire le sentiment d'appartenance à une nation et l'application d'un devoir de loyauté à l'égard de ses proches.



Relativement à cette explication, on considère l'authenticité de la démarche volontaire d'un postulant à la nationalité arménienne sur la base d'un amour de la nation arménienne et, qu'on peut évaluer par l'effort d'appropriation de ce qui constitue l'identité arménienne dans les limites du respect de la personne.



La candidature à la nationalité arménienne d'Arménie Occidentale ne peut en aucune façon être assimilé à un renoncement de la personnalité même du sujet et en particulier à sa conscience religieuse,

La Préservation de sa foi et de sa pratique religieuse doit néanmoins s'accompagner d'une attitude, loyale et respectueuse à l'égard de l'église majoritaire arménienne.



«Si la Patrie est un bien relatif, un bien terrestre et temporel...la souffrance de nos ancêtres n'est pas relative, elle est source de notre énergie ».

Le présent rapport sera dédié à l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale.

Par Arménag APRAHAMIAN
Membre du Conseil National Arménien

(1) <http://www.haybachdban.org/Western-Armenia-News/Archives-Nationales/Cilicie/Histoire-des-Armeniens-en-France-1.pdf>

Արևմտեան Հայաստանի Հայոց Հազարյան Խորհուրդ
e-mail : haybachdban@wanadoo.fr

ANAAO©2008
Reproduction Interdite par l'article L.111-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI)